No 8 Octobre 2021

Négociation 2020



LA PASSERELLE NÉGO

PRÉSIDENT

JACQUES LANDRY PRÉSIDENT, FPPE (CSQ)

les concessions d'une négociation qui fut par- pour tout le monde, nous en convenons. ticulièrement longue et déroutante. Au moment dix-huit mois aux tables devant une partie patro- globale à l'entente. nale qui n'avait aucun mandat significatif pour permettre des pourparlers constructifs.

C'est le règlement salarial intervenu entre l'État et la partie patronale. les enseignants de la FAE le 5 mai qui est venu avait identifié pour une récupération salariale dis- notre support et notre solidarité. tincte. Soyons clairs ici, ce rattrapage salarial était début, c'est-à-dire, 1 million par année dans le perfectionnement.

Le processus qui a suivi nous a par ailleurs don- mandes que nous porterons à la partie patronale. né l'occasion d'apprécier les effets positifs d'une

présents sur la place publique et dans les médias locaux et nationaux. C'est votre engagement dans la mobilisation qui nous aura permis au terme de l'exercice de trouver une voie de passage.

Réunis en Conseil fédéral de négociations, les représentants des 19 syndicats ont recommandé l'acceptation de l'entente francophone le 16 juin et l'anglophone, la semaine suivante. Je vous rappelle que lors de notre dernière journée de grève, le 9 juin, nous n'avions toujours que les offres monétaires initiales sur la table et la FTQ avait déjà eu son règlement intersectoriel (salaire) le 26 mai.

Dans ce contexte difficile, nous sommes convaincus d'être allés chercher le maximum de ce que le Conseil du trésor (omniprésent) était en mesure Vous trouverez dans ce document les gains et de nous consentir. Est-ce complètement satisfaisant? Certainement pas

d'entreprendre les négociations, le Québec nageait Toutefois, une convention collective, c'est une construction et nous croydans les surplus. Mais le contexte de la pandémie ons sincèrement que la table est mise pour la prochaine ronde de négoa rapidement modifié notre rapport de force avec ciation. C'est dans cet esprit que les assemblées générales ont entériné un gouvernement au sommet de sa popularité et l'entente dans tous nos syndicats. Et pour nous, il est clair qu'il ne faut qui gagnait du temps. Nous avons ensuite passé pas se méprendre entre l'adhésion aux résultats et le taux de satisfaction

> Objectivement, nous avons quand même fait des progrès importants sur plusieurs aspects de notre convention collective tout en cédant très peu à

mettre une pression supplémentaire importante Je souhaite par ailleurs vous rappeler que la négociation n'est malheusur notre négociation. Une situation déroutante, reusement pas terminée pour tous nos professionnelles et professionnels. du jamais vu. Certes, le gouvernement l'avait an- Les conventions collectives du Nord ne font toujours pas l'objet d'une ennoncé dès le départ, les enseignantes et les en- tente (aux commissions scolaires Crie et Kativik). Des stratégies de relance seignants étaient un des groupes prioritaires qu'il de la négociation sont actuellement mises de l'avant. Ils comptent sur

nécessaire. Mais cette nouvelle donnée devait Ce règlement est pour une durée de trois ans, ce qui fait en sorte que permettre aux professionnelles et aux profession- nous sommes déjà aux portes de la prochaine négociation pour le renounels de l'éducation d'obtenir bien plus que ce que vellement de notre convention collective. Nous devrons déposer nos prole gouvernement offrait sans broncher depuis le chaines demandes syndicales pour le 31 octobre 2022.

> L'enjeu salarial sera inévitablement au cœur de nos demandes. Vous serez d'ailleurs consultés au printemps pour la construction du cahier de de-

mobilisation exceptionnelle des professionnelles Ce sera à nous tous de continuer le combat pour nos services dans un et professionnels. Nous n'avons jamais été aussi contexte critique d'attraction et de rétention!



Mise en page : Marie Fahmi Octobre 2021 - Numéro 8

LES NOUVEAUTÉS DÉCOULANT DE L'ENTENTE DE PRINCIPE

Le salaire

- An 1: 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 → 2 %
- An 2: 1er avril 2021 au 31 mars 2022 → 2 %
- An 3: 1er avril 2022 au 31 mars 2023 → 2 %

Majoration de 1 % additionnel pour les échelons 1 à 9 à compter du 1^{er} avril 2022.

Deux versements de sommes forfaitaires de 602,68 \$ (0,33 \$ / par heure travaillée)

- 1^{er} versement: 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 (payable 30 jours suivant la signature de la convention collective)
- **2**^e **versement**: 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 (payable 15 janvier 2022)

Gains sectoriels monétaires

1. Reconnaissance de la scolarité de 2e ou 3e cycle obligatoire pour 8 corps d'emplois

(Architectes, bliothécaires, conseillères et conseillers d'orientation, ergothérapeutes, psychoéducatrices, orthophonistes, psychologues)

- Rémunération additionnelle de 2 % après un séjour d'un an passé à l'échelon 18.
- Détentrices et détenteurs d'un diplôme de 2e ou de 3e cycle ou bénéficiant d'un droit acquis d'exercice en vertu de leur ordre professionnel.
- « Cotisable » pour le calcul de la retraite (RREGOP).
- Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022 Année scolaire 2022-2023.

2. Prime d'attraction – rétention pour les psychologues

Palier 1 → De 56 h à moins de 70 h par période de paie : 4,1 %*

Palier 2 → 70 h par période de paie : 9,6 %*

Non cotisable pour le calcul de la rente de retraite.

3. Bonification de la rémunération des CP et des orthopédagogues

Conseillère et conseiller pédagogique :

- Majoration de 4,96 % de l'échelon maximal (18) assurant la parité avec le personnel enseignant des CSS (assujettie au RREGOP) après un séjour d'un an passé à l'échelon 18.
- Majoration de 1,5 % au 1^{er} avril 2020.
- Majoration de 3,46 % au 1^{er} avril 2022.

Orthopédagogues :

- Majoration de 4,96 % de l'échelon maximal (18) assurant la parité avec le personnel enseignant des Centres de services scolaires (assujettie au RREGOP) après un séjour d'un an passé à l'échelon 18.
- 1,5 % à la signature de la convention collective.
- 3,46 % au 1^{er} avril 2022.

^{*}À coordonner avec le 2% maîtrise le cas échéant

LA PASSERELLE NÉGO P1

4. Remplaçantes et remplaçants et surnuméraires de moins de 6 mois

- Augmentation de la majoration de 9 % à 11 % du traitement (en remplacement des avantages sociaux et de l'assurance collective)
- Entrée en vigueur au 1er avril 2022

5. Augmentation du budget de perfectionnement de 65 %

- Actuellement 240 \$ par personne pour le personnel régulier seulement
- An 2 de la convention: 240 \$ → 290 \$
- An 3 de la convention: 290 \$ → 368 \$
- Ajout des remplaçantes et remplaçants et des surnuméraires (aux fins de calcul et de l'accès au perfectionnement)

6. Assurances – Contribution patronale doublée

Couverture familiale : de 60 \$ à 120 \$
Couverture individuelle : de 24 \$ à 48 \$

Gains sectoriels normatifs

1. Contestation de l'échelon

Les 90 jours pour délai de grief commenceront désormais à partir de la réception de la lettre d'engagement par le syndicat.

2. Assurer la continuité des ententes hors convention

Sommes supplémentaires pour les CSS en régions éloignées utilisables pour le perfectionnement (240 \$ par professionnel régulier).

3. Plan de classification

- Mise sur pied du Comité de plan de classification pour débuter la création de nouveaux corps d'emplois.
- Notamment : analyste en informatique, archiviste, chargée et chargé de projet, comptable agréée et agréé, sexologue, agente et agent de transition scolaire.

4. Comité interronde sur l'amélioration du système de griefs et d'arbitrage

5. Protection des droits lors d'une invalidité

- Avancement d'échelon comme si on était au travail.
- Crédit de vacances : l'absence pour invalidité d'une durée maximale de 12 mois n'a pas d'impact sur le crédit de vacances.

6. Congés spéciaux lors de décès

- L'absence pourra être prise au moment du décès ou d'une cérémonie ultérieure, au choix du professionnel.
- Possibilité de s'absenter la veille du décès lorsque le proche se prévaut des dispositions de l'aide médicale à mourir.
- Ajout de 3 jours lors du décès de l'enfant du conjoint même si cet enfant n'habite pas sous le même toit.
- 7. Harmonisation de la notion de « parent » au sens de la *Loi sur les normes du travail* pour les motifs d'absences pour responsabilités familiales et parentales.
- 8. Ajustement de la notion de harcèlement psychologique à la convention 5-16.00 (en conformité avec les lois en vigueur).

LA PASSERELLE NÉGO P1

Concessions à la partie patronale

1. Lettre d'engagement pour tous les statuts

Fin des contrats signés pour tout le personnel professionnel, mais un ajout d'une mention à la convention indiquant que la lettre d'engagement a la même valeur légale que le contrat.

2. Modification des délais lors de la planification annuelle des effectifs

Report au 15 mai de la consultation sur les orientations 15 jours plus tard (5-6.03).

Report au 10 juin pour la consultation du plan d'effectifs si réduction du personnel 10 jours plus tard - (5-6.04).

3. Régularisation des surnuméraires « projets » (5-1.04 b) et c))

Les CSS pourront terminer l'année scolaire sans être obligés de régulariser en cours d'année, mais uniquement pour les projets dont la date de fin est prévue entre le 1^{er} mars et le 30 juin.



35 ans de partenariat avec la CSQ

Un régime d'assurance qui a fait ses preuves!